

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL339

présenté par  
M. Larrivé  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« d'un an d'emprisonnement et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les sanctions prévues doivent être réalistes : contravention de cinquième classe i.e. amende forfaitaire de 1 500 euros ; s'il y a plus de trois verbalisations dans le mois, amende de 9 000 euros.

Il ne paraît en revanche ni réaliste ni proportionné de prévoir une peine d'un an d'emprisonnement.